

[Français]

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Yukon est en train de prendre un moyen détourné pour empêcher le député de Villeneuve (M. Caouette) de lire l'article d'un journal.

Qu'il nous cite donc l'article du Règlement qui stipule que le député de Villeneuve est obligé de prendre la responsabilité de ce qu'il lit. Selon le paragraphe 1 du commentaire 157 de Beauchesne, il est dit:

La lecture d'extraits de journaux à l'appui d'un argument au cours d'un débat est une pratique admise aux Communes anglaises depuis 1840, lorsque l'Orateur Peel...

Qu'il n'a jamais connu.

...avec l'assentiment de la Chambre, a permis à un député de donner lecture d'extraits d'un journal.

Que le député de Yukon nous dise donc où, dans Beauchesne, May ou Bourinot et tous les autres règlements, en anglais ou en français...

**Des voix:** Pascal!

**M. Grégoire:** ...Pascal ou les autres, c'est écrit qu'il est obligé d'en prendre la responsabilité. Le seul devoir du député de Villeneuve, c'est de voir à ce qu'il ne viole pas la décision que vous avez rendue et de se conformer aux dispositions des paragraphes 3 et 7 du commentaire 157 de Beauchesne.

Si vous voulez que le député s'y conforme, laissez-lui lire l'article de journal et vous verrez. Mais non, le député de Yukon, même avant qu'une ligne soit lue, s'oppose. Vous ne pouvez pas juger si c'est régulier ou non, et la raison c'est qu'il a peur que l'article soit lu. Remarquez comme c'est vrai, monsieur le président. Depuis tout à l'heure, ils ont tous l'air d'une bande de chiens battus. Regardez-leur la face. Ils veulent même ajourner...

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

[Traduction]

**L'hon. M. Bell:** Puis-je poser une question au représentant?

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. La parole est au député de Saskatoon.

**M. L. M. Brand (Saskatoon):** Monsieur l'Orateur, puis-je indiquer quelles sont les dispositions du Règlement?

[Français]

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur...

[Traduction]

**M. Brand:** J'ai la parole. Asseyez-vous. (Exclamations)

**M. Winkler:** A la bonne heure. Voilà comment il faut procéder, messieurs. C'est toujours la même vieille clique.

[L'hon. M. Starr.]

**M. l'Orateur suppléant:** Il est assez difficile pour la présidence d'écouter plus d'un député à la fois. En ce moment, la présidence se propose d'écouter le député de Saskatoon.

**M. Brand:** Merci, monsieur l'Orateur. J'aimerais me reporter à la décision que vous avez récemment rendue et vous renvoyer, ainsi que le député de Villeneuve, au paragraphe (1) de l'article 12 du Règlement provisoire, qui s'énonce ainsi:

L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il décide des questions d'ordre. En expliquant une question d'ordre ou de pratique, il indique l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce. Aucun débat n'est permis sur une telle décision qui ne peut faire l'objet d'un appel à la Chambre.

[Français]

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, c'est un fait que cette lecture n'affecte aucun membre de la Chambre...

[Traduction]

Le *Star* dit...

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur...

**M. Caouette:** Le 1<sup>er</sup> septembre...

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre.

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**M. Caouette:** Le ministre dit...

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît, à l'ordre. La présidence éprouve quelque difficulté. J'ai averti le député de Villeneuve qu'il ne doit pas lire un article qui critique les travaux de la Chambre. Les dispositions pertinentes ont été citées au député et à la Chambre. Si le député lit un article qui critique les travaux de la Chambre, il viole le Règlement.

• (4.10 p.m.)

**M. Langlois (Mégantic):** J'invoque le Règlement. Sans vouloir critiquer votre décision, monsieur l'Orateur, vous trouveriez dans cet article non pas une critique du présent débat, mais un exposé de faits réels qui pourraient renseigner la Chambre.

[Français]

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur...

[Traduction]

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur...

**Des voix:** Reprenez votre siège.

**M. Nielsen:** Les honorables vis-à-vis n'ont pas besoin de crier: «Reprenez votre siège.»